

La mise en œuvre du programme d'études

Qui détermine les cours associés à chaque compétence ?

Chaque collège détermine la grille de cours. Le Ministère détermine les compétences et les collèges ont la responsabilité de mettre en œuvre les activités d'apprentissage pour les atteindre. Les activités d'apprentissage sont au choix du collège et peuvent être variées : stages, théorie, études de cas, simulations, observations, conférences, rencontres de travailleurs et d'employeurs, etc.

Généralement, un comité de programme est mis sur pied. Ce comité a pour mandat d'implanter le programme d'études.

Quelles sont les disciplines principales et contributives au programme ?

En formation technique, le Ministère ne prescrit aucune discipline. Il revient à chaque collège de déterminer ces disciplines.

Combien de profils peut développer un collège ?

Les profils sont des adaptations propres à un collège et permettent de moduler un même programme d'études selon les intérêts des étudiants, l'expertise enseignante et les besoins du marché du travail régional. Chaque établissement choisit s'il veut développer un, deux ou trois profils selon son devis étudiant et les ressources disponibles. Par exemple, dans le projet en administration, un collège pourrait orienter sa version locale vers un profil comptabilité ou administration publique, ou les deux. Ce sont les activités d'apprentissage et « la couleur » donnée par le collège qui permettent ces profils. Ceci n'est pas prescrit par la ministre, et peut donc changer selon les collèges et évoluer avec les années.

Quand le nouveau programme sera-t-il disponible ?

Le Ministère vise l'automne 2024 pour l'implantation facultative et l'automne 2026 pour l'implantation obligatoire.

Le collège peut-il changer le titre du programme ?

Le titre du programme est établi par le Ministère. Cependant, les collèges peuvent donner un titre local à leur version du programme d'études. Le Ministère demande toutefois que le titre local soit complémentaire au titre officiel. L'étudiant ou l'étudiante doit avoir toute l'information et connaître le titre exact du programme dans lequel il ou elle s'inscrit.

Exemple :

Titre officiel	Titre de la version locale
<i>Techniques de l'informatique</i>	<i>— Développement d'applications</i>
<i>Techniques de l'informatique</i>	<i>— Gestion de réseaux</i>

Le Ministère aide-t-il les collèges dans la mise en œuvre ?

Le Ministère peut, à la demande des collèges, organiser des séances d'appropriation. Ces séances visent à faciliter l'appropriation du programme d'études, à soutenir le travail de concertation et à guider le travail de planification pédagogique lié à l'implantation d'un nouveau programme.